



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/MO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-12/02

Autorisation de Stationnement (ADS) d'un véhicule Taxi sur la commune

LE MAIRE DE VALREAS,

- VU les articles L. 2212-1, L. 2213-2 à L.2213-33 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;
- VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU le décret n° 2014-1725 du 30^e décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU l'arrêté municipal n° 2019-04/41 du 26 avril 2019 fixant le nombre d'autorisations de stationnement des taxis sur le territoire de la commune ;
- VU l'arrêté du Maire n°2015-11/20 portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE en date du 18 novembre 2015 ;
- VU la demande présentée le 29 novembre 2023 par les **AMBULANCES ASSISTANCE AGREEES représentée par Monsieur LAROIX Jean-Marc** – 97 route de Nyons – 84600 VALREAS

Pour : l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Valréas

Vu l'accord de l'Adjoint délégué à la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : La société AMBULANCES ASSISTANCE AGREEES identifiée au RCS sous le numéro 341 352 565 000 12 et représentée par Monsieur Jean-Marc LAROIX est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Valréas.
Cette autorisation de stationnement délivrée le 02 janvier 2004 porte le numéro 138-007.

Article 2 : Le véhicule autorisé à stationner sur le territoire de la commune est le suivant :
Véhicule de marque **AUDI**, modèle **A4**, dont le numéro d'immatriculation est **GN-227-VP**.

Article 3 : L'autorisation de stationnement délivrée le 2 janvier 2004 avant la promulgation de la loi du 1^{er} octobre 2014 continue à être cessible à titre onéreux dans les conditions antérieures.

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune et dont ampliation est adressée :

- en Préfecture,
- à l'intéressé,

Fait à Valréas, le 30 novembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site de la ville le : 04 DEC 2023